

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois	
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :

Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs
Etranger : Port en sus

ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à 'Editogo B. P. 891 — Tél : 37-18 — Lomé

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

La ligne 80 frs

Minimum 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :

Minimum 250 frs

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

981

9 av. — Arrêté n° 54/INT-SG-DSTCL portant autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des communes. 320

9 av. — Arrêté n° 55/INT-SG-DSTCL portant autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des circonscriptions. 320

Arrêtés et décision portant nominations d'agents d'état-civil, d'un secrétaire de chef de canton et suspension d'un chef de village. 320

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

981

1 av. — Décision n° 514/MEF/FO portant autorisation de paiement d'une somme au ministre de la jeunesse, des sports et de la culture. 321

1 av. — Décision n° 515/MEF/FMF portant autorisation de paiement d'une somme en faveur du groupement togolais d'assurances. 321

3 av. — Décision n° 535/MEF/FO portant autorisation de paiement d'une somme au ministre de la santé publique. 321

mai — Décision n° 549/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme aux familles des deux policiers Awizoba Nymdou Katanga et Sadaka Yao Alédi. 321

5 mai — Décision n° 551/MEF/FO portant autorisation de déblocage d'un crédit au trésorier-payeur. 322

7 mai — Décision n° 566/MEF/FMF portant autorisation de paiement d'une somme au groupement togolais d'assurances. 321

7 mai — Décision n° 567/MEF/FO portant autorisation de paiement d'une somme au trésorier-payeur. 321

7 mai — Décision n° 573/MEF/FO portant autorisation de paiement d'une somme au ministre des finances et de l'économie. 321

Arrêté et décision portant création d'une caisse d'avance et nomination. 322

MINISTERE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS

1981

14 av. — Décision n° 63/MCT portant création d'une commission chargée de l'application de l'arrêté interministériel n° 4/MFE/MCT du 19 février 1981 réglementant le trafic maritime au Togo. 322

12 mai — Arrêté n° 12/MCT/DCIPC portant homologation des prix de la bière fabriquée par la brasserie du Bénin et fixant les prix uniques de détail de ce produit sur toute l'étendue du territoire togolais. 322

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1981

28 avr. — Arrêté n° 591/MTEP portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement. 323

28 avr. — Arrêté n° 592/MTEP portant promotion dans le corps du personnel de l'administration générale. 323

30 avr. — Arrêté n° 607/MTEP portant promotion dans le corps du personnel des douanes. 323

30 avr. — Arrêté n° 608/MTEP portant promotion dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique. 323

30 avr. — Arrêté n° 609/MTEP portant promotion dans le corps du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits. 323

Arrêtés portant admissions dans divers corps de la fonction publique, intégrations, titularisations, détachement, révocation, reprise de fonctions, admission à la retraite, additif à un précédent arrêté portant admission à la retraite. 323

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT RURAL

1981

17 avr. — Arrêté n° 1/MAR portant création des brigades de contrôle de produits forestiers et produits de chasse. 330

Décision portant détachement. 331

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Décision portant nomination. 331

DIVERS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décisions portant internements sanitaires. 331

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1981

14 avr. — Arrêté n° 132/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Kabia Koffi. 331

15 avr. — Arrêté n° 134/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Gbeassor Messan Chémahoé. 331

15 avr. — Arrêté n° 135/MFE/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Kuaku Kwaovi (Patrice Simon). 332

16 avr. — Arrêté n° 178/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Attiogbé Amenikpo (Christophe). 332

16 avr. — Arrêté n° 179/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Aissah Akara (Clément). 332

17 avr. — Arrêté n° 180/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Freitas Ayélégan (Lucie) née Atayi. 333

30 avr. — Arrêté n° 191/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Mensah Ayélé (Marie Thérèse, née Mensah). 333

5 mai — Arrêté n° 193/MFE/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Sama Moumouni. 333

5 mai — Arrêté n° 194/MFE/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Essien Comlanvi (Boniface). 333

5 mai — Arrêté n° 195/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Gbedey Elekoum Amouzouvi. 333

5 mai — Arrêté n° 197/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Aholoukpè (Alexandre). 334

6 mai — Arrêté n° 198/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Koudjoh Ekwé Hermani. 334

6 mai — Arrêté n° 199/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. De Lattre Koffi (Robert). 334

6 mai — Arrêté n° 200/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Odjo Antoine. 334

6 mai — Arrêté n° 201/MFE/CR portant concession d'une pension aux ayants-cause de M. Djéri Mamadou. 335

6 mai — Arrêté n° 202/MFE/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Randolph Comlanvi (Claude Symphorien). 335

Arrêtés portant approbation de rôles. 335

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

1981

4 mai — Arrêté n° 14/MTPMERH/DMG/SEG ouvrant enquête de commodo et incommode concernant l'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures sur la route de Kpalimé — (près du carrefour routes Kpalimé — Atakpamé), Lomé-Tokoin-Abovey par la société BP. Togo. 342

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Autorisations spéciales de dépenses

Arrêté n° 54/INT/SG-DSTCL du 29/4/81 — Sont accordées des autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des communes de Lomé, Tsévié, Aného, Kpalimé, Atakpamé, Sokodé et Bassar, exercice 1981 représentant le douzième des budgets de l'exercice 1980 pour faire face aux dépenses des mois de mars et avril 1981.

Arrêté n° 55/INT/SG/DSTCL du 29/4/81 — Sont accordées des autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des circonscriptions de Lomé, Aného, Vogan, Tabligbo, Tsévié, Kloto Notsé, Atakpamé, Amlamé, Badou, Tchaoudjo, Tchamba, Sotouboua, Bassar, Bafilo, Lama-Kara, Niamtougou, Pagouda, Kantè, Mango et Dapaong, exercice 1981 représentant le douzième des budgets de l'exercice 1980 pour faire face aux dépenses des mois de mars et avril 1981.

Nominations

Arrêté n° 51/INT/SG/APA/AA du 29/4-81 — M. Kuessan Takla est nommé agent d'Etat civil chargé du centre de Zooti en remplacement de M. Anato Alowodouna démissionnaire.

L'intéressé percevra en cette qualité une indemnité payable conformément aux dispositions de l'article 4 du décret 62-89 du 2 juillet 1962 et de l'arrêté n° 49/INT/MFEP du 5 juillet 1963 et imputable au budget général, gestion 1981, chapitre 14, article 6, paragraphe 3.

Le chef de la circonscription administrative de Vo. est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 52/INT/SG/APA/AA du 29-4-81 — M. Agbedji est Yawu est nommé pour compter du 1er janvier 1981, agent d'Etat civil du centre de Tomégbé en remplacement de feu chef Agbetonyo Yawu.

L'intéressé percevra en cette qualité une indemnité payable conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 62-89 du 2 juillet 1962 et de l'arrêté n° 49/INT/MFEP du 5 juillet 1963 et imputable au budget général gestion 1981, chapitre 14, article 6, paragraphe 3.

Le chef de la circonscription administrative de Badou est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Décision n° 37/INT/SG/APA/AP du 11-5-81 — Est et demeure rapportée la décision n° 57/INT/SG/APA/AP du 22 juin 1979 portant nomination de M. Koriko Bodi Gado en qualité de secrétaire du chef de canton de Sirka (circonscription administrative de Pagouda).

M. Agali Issa est nommé secrétaire du chef de canton de Sirka en remplacement de M. Koriko Bodi Gado, démissionnaire.

L'intéressé percevra en cette qualité, une indemnité annuelle de 48.000 frcs (quarante huit mille francs) imputable au budget général gestion 1981, chapitre 14, article 6, paragraphe

La présente décision aura effet pour compter de la date de la signature.

Suspension

Arrêté n° 50/INT/SG/APA du 29/4/81 — M. N'Dah Kpakou, chef du village de Wartéma (canton de Nadoba), circonscription administrative de Kantè, est suspendu de ses fonctions pour une durée de six (6) mois, pour faute grave.

Pendant la durée de sa suspension, l'administration du village de Wartéma sera confiée à un conseil de notables nommé par le chef de circonscription.

Le présent arrêté, a effet pour compter du 1er avril 1981.

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Autorisations de paiement

Décision n° 514/MFE/FO du 21/4/81 — Il est mis à la disposition de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la culture, un crédit de : huit millions quatre cent quatre vingt six mille six cent quatre vingt dix (8.486.690) francs CFA pour lui permettre de faire face aux diverses dépenses dans le cadre des 7e Jeux Universitaires Ouest-Africains (WAUG) dont les phases finales auront lieu à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) du 9 au 21 avril 1981.

Cette somme sera mandatée au nom du trésorier-payeur du Togo pour lui permettre de régulariser ses écritures suivant OP. N° 53 du 8/4/81 de 8.486.690 francs.

La dépense est imputable sur le chapitre 48, article 11 du budget général — gestion 1981.

Décision n° 515/MFE/FMF du 21/4/81 — Est autorisé le paiement en faveur du groupement togolais d'assurances, 3 Rue Brazza à Lomé Togo de la somme de trois millions cent soixante seize mille cinq cents (3.176.500) francs CFA, représentant la prime de renouvellement de police d'assurance individuelle d'accident « groupe » n° 5854, couvrant les chauffeurs de l'Etat pour la période du 1-1-79 au 31/12/79 — inclus.

Cette somme sera virée au compte n° 001761-95 auprès de la Banque Togolaise pour le Commerce et l'Industrie (BTIC) Lomé au nom du groupement togolais d'assurances.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1981, chapitre 48, article 11.

Décision n° 535/MFE/FO du 28-4-81 — Il est mis à la disposition de M. Hodabalo Bodjona, ministre de la santé publique, chef de la délégation togolaise à la 34e assemblée mondiale de la santé à Genève, une somme de : deux cent cinquante mille (250.000) francs pour les divers frais de représentation.

La dépense est imputable sur le chapitre 51 article 3, paragraphe 2 du budget général — gestion 1981, rubrique : conférences internationales.

Décision n° 549/MFE/FCS du 4/5/81 — Est autorisé le paiement au profit des familles des deux policiers : Awizoba Nyndou Katanga et Sadaka Yao Alèdi, décédés accidentellement en service commandé, de la somme de deux millions (2.000.000) de francs CFA, représentant le montant de la 1re tranche de l'indemnité au titre de l'année 1981.

Cette somme sera mandatée à part égale par bon de caisse au profit des héritiers de chaque défunt.

La dépense est imputable sur le chapitre 48, article 11 du budget général, gestion 1981.

Décision n° 566/MFE/FMF du 7/5/81 — Est autorisé le paiement en faveur du Groupement Togolais d'Assurances, 3, Rue Brazza à Lomé Togo de la somme de trois millions six cent cinquante deux mille six cents (3.652.600) francs CFA, représentant la prime de renouvellement de police d'assurance individuelle accident « groupe » n° 5854, garantissant les chauffeurs du budget général pour la période d'un an allant du 1-1-80 au 31-12-80 inclus.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 001761-95 auprès de la Banque Togolaise pour le Commerce et l'Industrie (BTIC) Lomé au nom du Groupement Togolais d'Assurances.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1981, chapitre 48, article 14.

Décision n° 567/MEF/FO du 7/5/81 — Est autorisé le paiement de la somme de : deux cent cinquante mille (250.000) francs représentant le montant des frais de réception et de représentation de la Délégation officielle que conduit le ministre Kpetigo Kwassivi à la conférence des ministres de la CEA à Freetown en Sierra-Léone du 6 au 11 avril 1981.

Cette somme sera mandatée au nom du Trésorier-Payeur du Togo pour lui permettre de régulariser ses écritures suivant OP. n° 47 du 31/3/81.

La dépense est imputable sur le chapitre 51, article 3 paragraphe 2 du budget général — gestion 1981 : rubrique conférences internationales.

Décision n° 573/MEF/FO du 7/5/81 — Il est mis à la disposition de M. le ministre de l'économie et des finances une somme de : trois millions (3.000.000) de francs pour

la couverture partielle des frais d'organisation des assemblées annuelles des conseils des gouverneurs de la banque africaine de développement et du fonds africain de développement.

La dépense est imputable sur le chapitre 48, article 11 du budget général — gestion 1981.

Débloccage de crédit

Décision n° 551/MEF/FO du 5/5/81 — Il est mis à la disposition de M. le trésorier-payeur du Togo un crédit de sept cent millions (700.000.000) de francs au titre des frais d'entretien des avions présidentiels.

La dépense est imputable sur le chapitre 48, article 14 du budget général — gestion 1981.

Caisse d'avance

Arrêté n° 181/MEF/FA du 17/4/81 — Il est créé auprès de l'école nationale d'administration une caisse d'avance pour le paiement des menues dépenses de fonctionnement et des frais de réception dudit service.

Le montant de l'avance susceptible d'être consentie au régisseur est fixé à 500.000 (cinq cent mille francs), renouvelable dans les formes réglementaires.

L'avance ainsi accordée est imputable au chapitre 19, article 6 du budget général, gestion 1981.

Nomination

Décision n° 560/MEF/FA du 6/5/81 — Est et demeure rapportée la décision n° 762/MFE/FA du 19 mai 1980 portant nomination de M. Koua M'Tassa Akoniga, régisseur de la caisse d'avance.

M. Tazzou-Gnokpowou Tcha Kokou, adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon chef comptable à la direction du Tourisme et de l'hôtellerie et à l'office national togolais du tourisme est nommé régisseur de la caisse d'avance créée auprès dudit service.

M. Tazzou-Gnokpowou Tcha Kokou devra justifier dans les formes réglementaires, de l'avance mise à sa disposition.

MINISTRE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS

ARRETE N° 12/MCT/DCIPC du 12 mai 1981 portant homologation des prix de la bière fabriquée par la brasserie du Bénin et fixant les prix uniques de détail de ce produit sur toute l'étendue du territoire togolais.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS,

Vu la constitution, spécialement ses articles 17, 20 et 21 ;

Vu l'ordonnance n° 17 du 22 avril 1967 portant réglementation des prix et des circuits de distribution ;

Vu le décret n° 80-184 du 26 juin 1980 portant définition des attributions et organisation du ministère du commerce et des transports,

A R R E T E :

Article premier — Les prix de vente de la bière produite par la brasserie du Bénin sont fixés comme suit:

PRODUITS	Prix de vente Gros	Prix de vente Détail non glacé	Prix de vente Détail glacé
Bière « Larger 66 cl	95 F CFA	105 F CFA	110 F CFA
Bière « Larger » 33 cl	50 F CFA	55 F CFA	60 F CFA
Bière « Pils de Luxe » 66 cl	100 F CFA	110 F CFA	115 F CFA
Bière « Pils de Luxe » 33 cl	55 F CFA	60 F CFA	65 F CFA
Bière « Eku Bavaria » 66 cl	120 F CFA	130 F CFA	135 F CFA
Bière « Eku Bavaria » 33 cl	65 F CFA	70 F CFA	75 F CFA

Art. 2. — Les prix homologués ci-dessus s'entendent « prix uniques » applicables le jour comme la nuit sur toute l'étendue du territoire national à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 3. — L'inobservation des dispositions du présent arrêté est passible des peines prévues par l'ordonnance n° 17 du 22 avril 1967.

Art. 4. — Les fonctionnaires de l'Etat désignés à l'article 17 de l'ordonnance n° 17 sus-visée sont chargés de l'application du présent arrêté.

Art. 5. — Le présent arrêté qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 12 mai 1981

Koffi Kadanga WALLA

DECISION N° 63/MCT du 14 avril 1981 portant création d'une commission chargée de l'application de l'arrêté interministériel n° 4/MFE/MCT du 19 février 1981 réglementant le trafic maritime au Togo.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS,

Vu le décret n° 80-184 du 26 juin 1980 portant organisation et définition des attributions du ministère du commerce et des transports ;

Vu l'arrêté interministériel n° 4-MFE-MCT du 19 février 1981 portant réglementation du trafic maritime au Togo,

D E C I D E :

Article premier — Il est créé une commission restreinte chargée de l'étude de la mise en application de l'arrêté interministériel n° 4/MFE/MCT du 19 février 1981 réglementant le trafic maritime au Togo.

Art. 2. — La commission est composée comme suit :

Le directeur général de la SOTONAM
Le directeur des affaires maritimes
Le directeur de la STMP
Le directeur de la SOAEM.

Art. 3. — La présente décision sera publiée au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 4 avril 1981
Koffi Kadanga Walla

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Promotions

Arrêté n° 591/MTFP du 28/4/81 — M. Folly Comlan Ankpey, n° mle 006146.U, instituteur-adjoint de 2^e classe 4^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement est promu au grade d'instituteur-adjoint de 1^{re} classe 4^e échelon à compter du 1^{er} octobre 1977.

M. Folly est élevé au 2^e échelon de son grade à compter du 1^{er} octobre 1979.

Arrêté n° 592/MTFP du 28/4/81 — M. Barcola Lanwi, n° mle 003719-Z, secrétaire d'administration de 2^e classe 4^e échelon, du cadre des fonctionnaires de l'administration générale, est promu au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 3 décembre 1979.

Arrêté n° 607/MTFP du 30/4/81 — Sont promus au titre des années 1978 — 1979 et 1980 et à compter des dates ci-après indiquées, les fonctionnaires du cadre du personnel des douanes dont les noms suivent :

CORPS DES CONTROLEURS (Cat. B)

Au grade de contrôleur de 1^{re} classe 1^{er} échelon

5. 7.80 — Hounsihou Koffi Avoulété, n° mle 007118-Y — contrôleur de 2^e classe 4^e échelon

CORPS DES AGENTS DE CONSTATATION (Cat. C)

Au grade d'agent de constatation de 1^{re} classe 1^{er} échelon

5. 9.79 — Amouzouvi Messan, n° mle 002449-K — agent de constatation de 2^e classe 4^e échelon

5. 9.79 — Bagnah Pibagui, n° mle 003605-X — agent de constatation de 2^e classe 4^e échelon

CORPS DES PREPOSES (Cat. D)

Au grade de brigadier-chef 1^{er} échelon

4.10.79 — Agboh Atsu Edjonah, n° mle 000973-P — brigadier 3^e échelon

Au grade de brigadier 1^{er} échelon

11. 8.79 — Atcha Moussa, n° mle 013257-B — préposé 4^e échelon

11. 8.79 — Wodadze Goussi n° mle 013259-V — préposé 4^e échelon

10. 9.79 — Adamah Ekoué n° mle 000329-T — préposé 4^e échelon

24. 9.79 — Nemi Kodzo Adéto n° mle 010197-F — préposé 4^e échelon

24. 9.79 — Kouma Koffi Fiakodua n° mle 008021-X — préposé 4^e échelon

24. 9.79 — Husunukpe Dogbé Kodjo n° mle 007027-M — préposé 4^e échelon

24. 9.79 — Karkoma Ekpawu n° mle 007614-G — préposé 4^e échelon

24. 9.79 — Nouwosse Koffi n° mle 010203-D — préposé 4^e échelon

24. 9.79 — Golo Kwassi Mawuéné n° mle 006793-K — préposé 4^e échelon

24. 9.79 — Kabry Baham-Esso n° mle 007407-H — préposé 4^e échelon

24. 9.79 — Gbenyanawo K. Elikplim n° mle 065112.R — préposé 4^e échelon

24. 9.79 — Gadje Djoh Djiwonu n° mle 005237-X — préposé 4^e échelon

7. 1.79 — Dagbovie Kodjo Bamézon n° mle 013255-R — préposé 4^e échelon

28.10.78 — Bonfoh Kassim n° mle 013263-H — préposé 4^e échelon.

Arrêté n° 608/MTFP du 30/4/81 — M. Makouya Gado n° mle 009320-S infirmier d'Etat de 1^{re} classe 3^e échelon du cadre du personnel médical et technique de la santé publique est promu au grade d'infirmier d'Etat principal 1^{er} échelon à compter du 1^{er} novembre 1979.

Arrêté n° 609/MTFP du 30/4/81 — M. Tovor Ayawovi Améwusika, ingénieur de 2^e classe 4^e échelon, n° mle 014633-T du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits est promu au grade d'ingénieur d'agriculture de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 10 mars 1979.

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade à compter du 10 mars 1981.

Admissions

Arrêté n° 414/MTFP du 18/3/81 — Est rapporté en ce qui concerne M. Kouevdjén Akouété professeur de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, l'arrêté n° 1708/MTFP du 19 novembre 1980 portant nomination (chapitre 24, article 20, paragraphe 6 du budget général).

Arrêté n° 579/MTFP du 22/4/81 — M. Thon Acohin Tchédié, n° mle 102044-W, moniteur permanent de 3^e catégorie échelle A, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC session de juin-juillet 1980), est admis dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) à compter du 1^{er} août 1980 et reste mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 13 paragraphe 1 du budget général).

Arrêté n° 580/MTFP du 22/4/81 — Mlle Gaba Ablavi Kokoé, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré et du diplôme d'Etat de docteur en médecine de l'Université de Dakar, est admise dans le cadre du personnel médical et technique de la santé publique en qualité de médecin ordinaire 2^e échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1450) et mise à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 585/MTFP du 23/4/81 — Mlle Nonon Saa Batoôguena Mayanendja titulaire de la licence d'enseignement d'allemand de l'université d'Alger est admise dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1300) et mise à la disposition du ministre de l'enseignement des troisième, quatrième degrés et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 13, paragraphe 3 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 588/MTFP du 28/4/81 — M. Tokou Labité Adjévi, titulaire du diplôme de docteur en médecine de l'université de l'amitié des peuples Patrice Lumumba (URSS) est admis dans le cadre du personnel médical et technique de la santé publique en qualité de médecin ordinaire 2^e échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1450) et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

L'intéressé sera soumis à un stage d'une durée de 2 ans.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 594/MTFP du 28/4/81 — Est et demeure rapportée en ce qui concerne M. Melegna Dégboé l'arrêté n° 430/MTFP du 13 mars 1980 portant nomination.

M. Melegna Dégboé admis au concours externe de recrutement des instituteurs-adjoints stagiaires (session du 3 septembre 1979), titulaire du certificat élémentaire

d'aptitude pédagogique (CEAP série examen des 25 et 26 août 1977), est nommé dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté prend effet à compter du 9 janvier 1980.

Arrêté n° 595/MTFP du 28/4/81 — M. Malle Kayaba, titulaire de la licence ès-sciences naturelles (SSN.III), de l'école des sciences de l'université du Bénin, est admis dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1300) et mis à la disposition du ministre de l'enseignement du troisième, quatrième degrés et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 13, paragraphe 20 du budget général).

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 604/MTFP du 30/4/81 — Les agents permanents ci-après désignés, admis au concours de moniteurs-session de 1979, sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie D — indice 270) pour compter du 1^{er} janvier 1980 et restent mis à la disposition du ministre de l'enseignement du premier et du deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

Djeri Lantame, n° mle 038915-V, moniteur permanent de 2^e catégorie échelle B

Akato Kwoarni, n° mle 021925-P, moniteur permanent de 5^e catégorie hors échelle

Etse Ayawovi, née Ahiadeke, n° mle 033234-C monitrice permanente de 2^e catégorie échelle D

Mensavi Koffi Esefe, n° mle 038116-N, moniteur permanent de 3^e catégorie échelle A

Djayouri Dindang, n° mle 024911-Z, moniteur permanent de 3^e catégorie hors échelle

Kidjamañ Tamoune, n° mle 100488-A, moniteur permanent de 2^e catégorie échelle B

Kpango, née Nabilioua Magnandouwe, n° mle 034194-C, monitrice permanente de 2^e catégorie échelle B

Nadjombé Komi, n° mle 034000-J, moniteur permanent de 2^e catégorie échelle A.

Une bonification d'ancienneté est accordée aux moniteurs de 3^e classe 1^{er} échelon ci-après désignés en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Nom et Prénoms	Date d'engagement	Ancienneté de service d'agent non fonctionnaire	Bonification des 2/3 accordés
Djeri Lantame	11-12-75 au 31-12-79	4 ans 20 jrs	2a 8 m 13 jours
Akato Kwoami	31-12-57 au 31-12-79	22 ans	6 ans
Etse Ayawovi née Ahiadeke	22-8-74 au 31-12-79	5 ans 4m 9 jrs	3 ans 6m 26 jrs
Mensavi K. Esefe	13-9-76 au 31-12-79	3 ans 3m 18 jrs	2 ans 2m 12 jrs
Djayouri Dindang	31-1-70 au 31-12-79	9 ans 11m	6 ans
Kidjaman Tamoune	29-11-77 au 31-12-79	2 ans 1m 2jrs	1 ans 4 m 21 jrs
Kpango née Nabilioua Magnandouwè	31-10-72 au 31-12-79	7 ans 2 mois	4 ans 9m 10 jrs
Nadjombe Komi	31-1-72 au 31-12-79	7 ans 11m	5 ans 3m 10 jrs

La situation administrative des intéressés est reprise comme suit :

Akato Kwoami, Djayouri Dindang

- 1. 1.80 — moniteurs de 3è classe 1er échelon + 6 ans (bonification)
- 1. 1.80 — moniteurs de 3è classe 2è échelon + 4 ans (bonification)
- 1. 1.80 — moniteur de 3è classe 3è échelon + 2 ans (bonification)
- 1. 1.80 — moniteurs de 3è classe 4è échelon (bonification épuisée)

Nadjombé Komi

- 1. 1.80 — moniteur de 3è classe 1er échelon + 5 ans 3m 10jrs (bonification)
- 1. 1.80 — moniteur de 3è classe 2è échelon + 3 ans 3m 10jrs (bonification)
- 1. 1.80 — moniteur de 3è classe 3è échelon + 1 an 3m 10jrs (bonification)
- 21. 9.80 — moniteur de 3è classe 4è échelon (bonification épuisée)

Kpango, née Nabilioua Magnandouwè

- 1. 1.80 — monitrice de 3è classe 1er échelon + 4 ans 9m 10 jrs (bonification)
- 1. 1.80 — monitrice de 3è classe 2è échelon + 2 ans 9m 10 jrs (bonification)
- 1. 1.80 — monitrice de 3è classe 3è échelon + 9 mois 10 jrs (bonification)
- 21. 3.81 — monitrice de 3è classe 4è échelon (bonification épuisée)

Etse Ayawovi, née Ahiadeke

- 1. 1.80 — monitrice de 3è classe 1er échelon + 3 ans 6m 26 jrs (bonification)
- 1. 1.80 — monitrice de 3è classe 2è échelon + 1 an 6m 26 jrs (bonification)
- 5. 6.80 — monitrice de 3è classe 3è échelon (bonification épuisée)

Djeri Lantame

- 1. 1.80 — moniteur de 3è classe 1er échelon + 2ans 8m 13 jrs (bonification)
- 1. 1.80 — moniteur de 3è classe 2è échelon + 8m 13 jrs (bonification)

Mensavi K. Esefe

- 1. 1.80 — moniteur de 3è classe 1er échelon + 2 ans 2m 12 jrs (bonification)
- 1. 1.80 — moniteur de 3è classe 2è échelon + 2m 12 jrs (bonification)

Kidjaman Tamoune

- 1. 1.80 — moniteur de 3è classe 1er échelon + 1 an 4m 21 jrs (bonification)
- 10. 8.80 — moniteur de 3è classe 2è échelon (bonification épuisée).

Les agents dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à leur nouvelle situation conserveront à titre personnel, le bénéfice de leur salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, ils atteignent des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 613/MTFP du 30/4/81 — M. Nada Abi Affoh, titulaire de la licence 3^e année (option économie générale) de l'école supérieure des techniques économiques et de gestion de l'université du Bénin est admis dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1100) et mis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 10 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Intégrations

Arrêté n° 578/MTFP du 22/4/81 — Mlle Frepeau Sika Akossiwa, n° mle 013616-S, journaliste de 2^e classe 4^e échelon (catégorie B — indice 1050), titulaire du diplôme universitaire de technologie de l'université de Bordeaux III, de la licence ès lettres de l'université de Bordeaux III (option techniques de l'information et de la communication, session de juin 1979) de la licence ès lettres et sciences humaines de l'université de Bordeaux II (option ethnologie) et de la maîtrise des techniques de l'information et de la communication (session d'octobre 1980) est intégrée dans le corps des administrateurs de la radiodiffusion en qualité d'administrateur de la radiodiffusion de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A1 — indice 1300) à compter du 21 novembre 1980, date de son retour de stage et conserve son affectation actuelle (chapitre 28, article 7 du budget général, exercice 1981).

Arrêté n° 597/MTFP du 28/4/81 — M. Gbedegbe Kossi, n° mle 013964-W, commis d'administration de 1^{re} classe 2^e échelon (catégorie D — indice 470) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire de la capacité en droit de l'université du Bénin (session de mai 1977-78), est intégré dans le cadre du personnel judiciaire en qualité de greffier de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du garde des sceaux, ministre de la justice (chapitre 16, article 6 du budget général).

Pendant la durée de son stage, M. Gbedegbe est mis en position de détachement auprès du garde des sceaux, ministre de la justice, en application des dispositions de l'article 24 — 1^{er} alinéa du décret n° 69.113 du 28 mai 1969.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 598/MTFP du 28/4/81 — M. Anson Djimdo Agbèko, n° mle 024640-J, secrétaire des greffes et parquets de 2^e classe 3^e échelon (catégorie C-indice 650) du cadre du personnel judiciaire, titulaire de

l'attestation de réussite en quatrième graduat politique et administrative du centre interdisciplinaire pour le développement et l'éducation permanente de l'université nationale du Zaïre, session d'août 1979, est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité de greffier de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 1^{er} septembre 1979 et reste mis à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la coopération (chapitre 12, article 2, paragraphe 2 du budget général).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 17 novembre 1980.

Arrêté n° 599-MTFP du 28-4-81 — Les instituteurs adjoints (catégorie C) de 3^e classe 2^e échelon (indice 600), de 3^e classe 3^e échelon (indice 650) et de 3^e classe 4^e échelon (indice 700) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement ci-dessous désignés, titulaires du certificat d'aptitude pédagogique (CAP série concours session de 1979) sont intégrés dans la hiérarchie supérieure en qualité d'instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B indice 750) à compter du 1^{er} janvier 1980 et restent mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général) :

3-5-78 — Mlapa Messan Mawuéna n° mle 017459-V instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon (indice 600)

1-1-79 — Nayo Komla Ayewubo Zikpikpo n° mle 010022-Y instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (indice 650)

1-1-79 — Tchona Ameyo née Atchrimi n° mle 0002973-F instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (indice 650)

1-1-79 — Alfa Kokou Eyanawa n° mle 001939 — M instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (indice 650)

5-11-78 — Harenga Ninkouma Djobola n° mle 014084-W instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (indice 650)

1-1-79 — Awade Tcha n° mle 003184-J instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (indice 650)

1-1-79 — Soadjede Nyaodo n° mle 011085-K instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (indice 650)

1-1-79 — Bitoka Basso n° mle 003879-M instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (indice 650)

1-1-79 — Awesso Alotou n° mle 003183-H instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (indice 650)

- 1-79 — Amégandjin Anani n° mle 002208-A instituteur-adjoint de 3e classe 3e échelon (indice 650)
- 10-78 — Assiongbon Mensavi n° mle 10405-X instituteur-adjoint de 3e classe 3e échelon (indice 650)
- 1-80 — Sodatonou Kayi, née Adjotchin n° mle 000449-T instituteur-adjoint de 3e classe 3e échelon (indice 650)
- 5-12-79 — Agbeze Komi Tsolanyo n° mle 015965-X instituteur-adjoint de 3e classe 3e échelon (indice 650)
- 2-4-78 — Essiomle Etsè n° mle 017384-S instituteur-adjoint de 3e classe 3e échelon (indice 650)
- 8-6-78 — Kolani Bombome n° mle 014743-R instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon (indice 700)
- 1-1-79 — Panou Adoudé née Akuetey n° mle 010415-Z instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon (indice 700)
- 1-1-79 — Assie Ayaovi n° mle 002823-H instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon (indice 700)
- 5-2-79 — Agbofoati Kuma n° mle 104824-J instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon (indice 700)
- 1-1-78 — Kao Adi n° mle 007515-D instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon (indice 700)
- 1-1-78 — Krounlade Sandaa Bagnantine Panamabizou-na n° mle 008524-N instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon (indice 700)
- 1-78 — Parkoo Ata Komi n° mle 01040-Y instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon (indice 700)
- 1-1-78 — Sossou Abouya Biova née Bogla n° mle 011246-Y instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon (indice 700)
- 3-6-78 — Comlanvi Mawulé Loko n° mle 0014070-E instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon (indice 700)
- 1-1-78 — Agbleze Yawovi Alomenyo n° mle 000948-E instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon (indice 700)
- 1-1-80 — Mensah Yao Ouwolowoudou n° mle 009468-E instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon (indice 700)
- 1-1-80 — Kekeh Ezin n° mle 007632-A instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon (indice 700)

- 1-1-79 — Dovie Yawo Agbawudzo n° mle 005241-B instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon (indice 700)
- 1-1-78 — Dzinakou Kodzo Elesesi n° mle 005572-N instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon (indice 700)
- 12-9-78 — Assogba Yaovi Dugadaré n° mle 013583-Z instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon (indice 700)
- 2-12-79 — Aglah Komla Dodzi Elemawussi n° mle 018152-S instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon (indice 700)
- 9-9-78 — Bafeyi Komi n° mle 012901-P instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon (indice 700)
- 11-9-78 — Assogba Komlan n° mle 013582-Q instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon (indice 700)
- 1-1-79 — Akpawu Awusi Sèkèrèkè n° mle 001513-K instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon (indice 700)
- 1-10-78 — Dignidama Bessoya D'Feerma n° mle 003929-T instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon (indice 700)
- 1-2-79 — Akolly Amegnona n° mle 001698-C instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon (indice 700)
- 8-9-79 — Ametodji Komla Kolamego n° mle 015240-A instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon (indice 700)
- 16-9-79 — Mensah Tètè Foti n° mle 015234-C instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon (indice 700)
- 1-1-80 — Koffi-Agbenowossi Yawoa Medemdi, née Aziakonou n° mle 007789-P institutrice-adjointe de 3e classe 4e échelon (indice 700)
- 4-5-78 — Sonokpon Dètondji Ganlo n° mle 011049-B instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon (indice 700)
- 1-1-78 — Ameyissa Sossou Mawuli n° mle 002291-V instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon (indice 700).

Arrêté n° 600/MTFP du 28/4/81 — Les instituteurs-adjoints (catégorie C) de 2e classe 1er échelon (indice 750) et de 2e classe 3e échelon (indice 850) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement ci-dessous désignés titulaires du certificat d'aptitude pédagogique (CAP série concours session de 1979) sont intégrés à compter du 1er janvier 1980 dans le corps des instituteurs (catégorie B) dans les conditions suivantes et restent mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général) :

Nom et prénom n° matricule	Ancien grade et indice	Date du dernier avancement	Nouveau grade et indice	Date d'effet de l'ancienneté pour le prochain avan- cement dans le nouveau corps
Gaba Adékpédjou, née Bankoley n° mle 006245-X	inst. adjt de 2è cl. 3è éch. (indice 850)	1-1-80	inst. de 2è cl. 2è éch. (indice 850)	1-1-80
Alassani Saïbou n° mle 001936-J	inst. adjt de 2è cl. 3è éch. (indice 850)	1-10-79	inst. de 2è cl. 2è éch. (indice 850)	1-10-79
Akpapoupou A. Koffi Azianwoto n° mle 001608-A ..	inst. adjt de 2è cl. 3è éch. (indice 850)	1-10-78	inst. de 2è cl. 2è éch. (indice 850)	1-10-78
Agbo Komi Sedjro n° mle 101648-S	inst. adjt de 2è cl. 3è éch. (indice 850)	1-1-79	inst. de 2è cl. 2è éch. (indice 850)	1-1-79
Dokpo Yawo n° mle 005224-J	inst. adjt de 2è cl. 3è éch. (indice 850)	1-10-79	inst. de 2è cl. 2è éch. (indice 850)	1-10-79
Tameklo Kutasi Zayini n° mle 011393-T	inst. adjt de 2è cl. 3è éch. (indice 850)	25-9-79	inst. de 2è cl. 2è éch. (indice 850)	25-9-79
Tevi Edoé Lassey n° mle 005618-U	inst. adjt de 2è cl. 3è éch. (indice 850)	1-10-79	inst. de 2è cl. 2è éch. (indice 850)	1-10-79
Kassam Koffi n° mle 007559-Z	inst. adjt de 2è cl. 3è éch. (indice 850)	1-10-79	inst. de 2è cl. 2è éch. (indice 850)	1-10-79
Eklou Comlan n° mle 005776-J	inst. adjt de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	1-1-78	inst. de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	1-1-78
Alagnon Yawo Adzaledo n° mle 001913-T	inst. adjt de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	1-1-79	inst. de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	1-1-79
Kouevi Ekoué Elavagnon n° mle 008136-A	inst. adjt de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	1-1-78	inst. de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	1-1-78
Doudjagni Djossou Améwonou n° mle 005405-X ..	inst. adjt de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	27-9-78	inst. de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	27-9-78
Bossou Kodjo Edhèwanou n° mle 004093-P	inst. adjt de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	27-9-78	inst. de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	27-9-78
Ahiadou Kossi Mensa n° mle 001310-Y	inst. adjt de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	27-9-78	inst. de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	27-9-78
Agbodjan Dédé, née d'Almeida n° mle 004600-J ..	inst. adjt de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	1-1-79	inst. de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	1-1-79
Mihami Kpadenou Yaovi n° mle 009699-D	inst. adjt de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	27-9-78	inst. de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	27-9-78
Mensah, née Foli Botchoe n° mle 009595-N	inst. adjt de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	1-1-78	inst. de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	1-1-78

Arrêté n° 601/MTFP du 28/4/81 — Les instituteurs-adjoints (catégorie C) de 2e classe 2e échelon (indice 800) de 1re classe 1er échelon (indice 900) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement ci-dessous désignés, titulaires du certificat d'aptitude pédagogique

(CAP série concours session de 1979) sont intégrés dans le corps des instituteurs (catégorie B) à compter du 1er janvier 1980 et restent mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général) :

Nom et prénom N° matricule	Ancien grade et indice	Date du dernier avancement	Nouveau grade et indice
Afoutou Kanyi Apéléte n° mle 000766-Q	instituteur-adjoint de 2 ^e classe 2 ^e échelon (indice 800)	1-1-79	instituteur de 2 ^e classe 2 ^e échelon (indice 850)
Aba Adonko Mawuénane, née Kossi n° mle 008138-L	instituteur-adjoint de 2 ^e classe 2 ^e échelon (indice 800)	20-9-79	instituteur de 2 ^e classe 2 ^e échelon (indice 850)
Konou K. Senya n° mle 007818-C	instituteur-adjoint de 2 ^e classe 2 ^e échelon (indice 800)	20-9-78	instituteur de 2 ^e classe 2 ^e échelon (indice 850)
Dzugbo Komi Agbeli n° mle 005113-K	instituteur-adjoint de 2 ^e classe 2 ^e échelon (indice 800)	20-9-78	instituteur de 2 ^e classe 2 ^e échelon (indice 850)
Amedon Edo Hateka n° mle 002144-S	instituteur-adjoint de 2 ^e classe 2 ^e échelon (indice 800)	20-9-78	instituteur de 2 ^e classe 2 ^e échelon (indice 850)
Djanahou Djiéwonè n° mle 004990-Q	instituteur-adjoint de 2 ^e classe 2 ^e échelon (indice 800)	20-9-78	instituteur de 2 ^e classe 2 ^e échelon (indice 850)
Pokore Préabalo Piè n° mle 010335-H	instituteur-adjoint de 2 ^e classe 2 ^e échelon (indice 800)	1-1-79	instituteur de 2 ^e classe 2 ^e échelon (indice 850)
Alomebla Atsou Hovè Mawuli n° mle 002117-X	instituteur-adjoint de 2 ^e classe 2 ^e échelon (indice 800)	20-9-79	instituteur de 2 ^e classe 2 ^e échelon (indice 850)
Agbetseku Kwasi Donkor Mokpokpo Glimdo n° mle 000876-E	instituteur-adjoint de 1 ^{re} cl. 1 ^{er} éch. (indice 900)	3-8-79	instituteur de 2 ^e classe 3 ^e échelon (indice 950)
Locoh Messan Agbé n° mle 009170-U	instituteur-adjoint de 1 ^{re} cl. 1 ^{er} éch. (indice 900)	1-1-79	instituteur de 2 ^e classe 3 ^e échelon (indice 950)

Titularisations

Arrêté n° 586/MTFP du 23/4/81 — M. Panou Koffi n° mle 105087-H, rédacteur en chef de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire, du cadre des fonctionnaires de la radiodiffusion, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 2 novembre 1979 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade à compter du 2 novembre 1980 (AC épuisée).

Arrêté n° 587/MTFP du 23/4/81 — Mme Medenou-Houndjago Habissatou, née Coulibaly n° mle 102395-V, contrôleur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire, du cadre des fonctionnaires du trésor, qui a accompli l'année réglementaire de stage est titularisée dans son emploi à compter du 22 mai 1979 (AC 1 an).

L'intéressée est élevée au 2^e échelon de son grade pour compter du 22 mai 1980 (AC épuisée).

Arrêté n° 593/MTFP du 28/4/81 — M. Kouevi-Gath Akouété n° mle 016773-F, maître d'éducation physique et sportive de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du cadre des fonctionnaires de l'enseignement qui a accompli

l'année réglementaire de stage est titularisé dans son emploi à compter du 4 octobre 1977 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade dans les conditions suivantes :

4-10-78 — maître d'EPS de 3^e classe 2^e échelon (AC néant)

4-10-80 — maître d'EPS de 3^e classe 3^e échelon.

Arrêté n° 610/MTFP du 30/4/81 — M. Gaou Yacoubou, n° mle 106263-H administrateur civil 1^{er} échelon stagiaire, du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 19 mars 1980 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade à compter du 19 mars 1981 (AC épuisée).

Arrêté n° 611/MTFP du 30/4/81 — M. Kokoroko Kokou n° mle 017301-F, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis à l'examen du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP session des 26 et

27 août 1976 est titularisé dans son emploi à compter du 1er janvier 1977 et conserve une ancienneté d'un mois 28 jours.

M. Kokoroko Kokou est élevé aux échelons supérieurs de son grade dans les conditions suivantes :
3-11-78 — instituteur-adjoint de 3e classe 2e échelon (AC néant)
3-11-80 — instituteur-adjoint de 3e classe 3e échelon.

Arrêté n° 612/MTFP du 30/4/81 — Mlle Wilson Akolé Soké n° mle 104029-P adjoint administratif de 2e classe 1er échelon stagiaire du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son emploi pour compter du 16 octobre 1979 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevée au 2e échelon (indice 600) de son grade à compter du 16 octobre 1980 (A.C. épuisée).

Détachement

Arrêté n° 500/MTFP du 30/3/81 — M. Douiti Man-kébouëb, ingénieur de 1re classe 3e échelon du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, placé dans la position de détachement auprès de la communauté économique du bétail et de la viande (CEBV) suivant arrêté n° 540/MJFPT du 9 avril 1976, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq (5) ans pour compter du 30 avril 1981.

Révocation

Arrêté n° 583/MTFP du 22/4/81 — M. Afo-Alalai K. N'Sono, secrétaire d'administration de 2e classe 3e échelon, du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, en service à la direction générale du travail et de la main-d'œuvre à Lomé, est révoqué de ses fonctions avec suspension de droit à pension pour abandon de poste prolongé (chapitre 18, article 5 du budget général).

Le présent arrêté a effet à compter du 1er mai 1980.

Reprise de service

Arrêté n° 569/MTFP du 20/4/81 — Est constatée à compter du 4 février 1981 la reprise de service de M. Ocloo Adzédoda, infirmier d'Etat de 2e classe 4e échelon du cadre du personnel médical et technique de la santé publique qui a été suspendu de ses fonctions par arrêté n° 1023/MTFP du 11 juillet 1980 (chapitre 22, article 5 du budget général).

Retraite

Arrêté n° 493/MTFP du 27/3/81 — MM. Agbagla Viwanou Bolimé et Abalo Kaboua, brigadiers 2e échelon du cadre des fonctionnaires de la police, qui ont atteint la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs

droits à une pension de retraite pour compter du 1er juillet 1981, en application des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n° 21 du 22 mai 1967.

Arrêté rapporté

Arrêté n° 602/MTFP du 28/4/81 — Est rapporté l'arrêté n° 407/MTFP du 17 mars 1981 portant admission à la retraite de M. Odjo (Antoine) n° mle 010225-K, instituteur principal de classe exceptionnelle du cadre des fonctionnaires de l'enseignement.

Additif

ADDITIF du 17 décembre 1980 à l'arrêté n° 1530/MTFP du 22 octobre 1980 portant admission à la retraite

Les fonctionnaires ci-après désignés, ayant atteint la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite à compter du 1er janvier 1981.

Après :

Fumey Dédé, monitrice de 2e classe 3e échelon n° mle 006216-A

Ajouter :

Odjo (Antoine) instituteur principal de classe exceptionnelle, n° mle 010225-K.

Le reste sans changement.

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT RURAL

ARRETE N° 1/MAR du 17 avril 1981 portant création des brigades de contrôle de produits forestiers et produits de chasse.

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT RURAL,

Vu l'article 21 de la constitution ;

Vu le décret n° 75-42 du 14 mars 1975, portant organisation et définition des attributions des ministères du développement rural et l'aménagement rural

Vu le décret n° 80-160 du 28 mai 1980 portant organisation des services relevant du ministère de l'aménagement rural ;

Sur proposition du directeur du service des forêts, des chasses et de l'environnement,

A R R E T E :

Article premier — Il est créé des brigades de contrôle des produits forestiers et produits de chasse à tous les :

- postes de douanes
- ports
- aéroports

et localités suivantes :

Lomé, Aného, Notsè, Kpalimé, Badou, Atakpamé, Blitta, Sokodé, Tchamba, Lama-Kara, Kantè, Mango et Dapaong.

Art. 2. — Les brigades sont chargées :

— de la surveillance générale du mouvement des produits forestiers et produits de chasse.

— du contrôle des formalités à l'importation, à l'exportation, à la réexportation et au transbordement des produits forestiers et produits de chasse

— des visites domiciliaires ou dans les entrepôts pour des vérifications en cas de nécessité

— du retrait des laissez-passer et certificats d'origine en cessation de validité

— de la saisie des permis de coupe irréguliers ainsi que des produits y afférents.

— de la garde provisoire si possible des produits saisis et d'une manière générale de l'application des dispositions des textes et conventions en vigueur.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 17 avril 1981

Le ministre de l'aménagement rural,
S. Kortho

Détachement

Décision n° 22/MAR-DGR du 23/4/81 — M. Kpama Akpéga Irrétkpa, ingénieur-adjoint d'agriculture de 2e classe 1er échelon, précédemment chargé de division de l'hydraulique villageoise à la direction du génie rural à Lomé, est mis à la disposition du directeur du projet «routes de desserte».

La présente décision prend effet pour compter du 13 mai 1981.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Nomination

Décision n° 120-MDR-DGDR du 5/4/81 — M. P'Po Batoussi, ingénieur des travaux agricoles de 2e classe, 2e échelon en service à la direction de la recherche agronomique est nommé Homologue du responsable de la production agricole accélérée (R. P. A. A.) dans le cadre du projet conjoint n° 31 SAFGRAD avec résidence à Lama-Kara.

Les émoluments de l'intéressé demeurent imputables sur le chapitre 20, article 8 du budget général.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

DIVERS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Internements sanitaires

Décision n° 31/INT-SG-APA-PC du 30/4/81 — Est prononcé l'internement sanitaire à l'hôpital spécial de Zébé (circonscription administrative d'Aného) du nommé Kassem Eyatom, atteint de troubles mentaux.

Décision n° 36/INT-SG-APA-PC du 11/5/81 — Est prononcé l'internement sanitaire à l'hôpital spécial de Zébé (circonscription administrative d'Aného) du nommé Tchao Alandja, atteint de troubles mentaux.

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Concession de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 132/MFE/CR du 14/4/81 — Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 60%) au montant annuel de trois cent un mille neuf cent vingt huit (301.928) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kabia Koffi, gendarme 6e échelon n° mle 261 du corps du personnel de la gendarmerie nationale togolaise (indice 700) réformé sanitaire.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er février 1981.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kabia Koffi, une rente d'invalidité temporaire, pourcentage 30% de la grille indiciaire des militaires des forces armées togolaises fixée à soixante quatre mille sept cents (64.700) francs l'an avec jouissance du 29 octobre 1980 au 28 octobre 1983.

M. Kabia Koffi pourra prétendre, pour compter du 1er février 1981 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 4e rang) ci-après désignés :

Tchapou, né le 4 avril 1966

Kpandipou, né le 4 juillet 1968

Tchein, né le 15 juin 1971

Damba, née le 13 octobre 1975.

Arrêté n° 134/MFE/CR du 15/4/81 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 61%) au montant annuel de quatre cent soixante mille quatre cent trente six (460.436) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Gbeassor Messan Chémahoe, adjoint administratif principal de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'administration générale du Togo (indice 1.050) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1981.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Gbeassor Messan Chémahoe pour compter du 1er janvier 1981 une majoration pour famille nombreuse au taux de 15% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 4e rang) ci-après désignés :

Fihodé, né le 5 février 1956

Akofa, née le 6 août 1957

Ablavi, née le 11 août 1959

Kafui, née le 3 juin 1961.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à soixante neuf mille soixante huit (69.068) francs pour compter du 1er janvier 1981.

M. Gbeassor Messan Chémahoe pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1981, sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5e au 7e rang) ci-après désignés :

Kodjo, né le 10 août 1964
Améto, né le 2 février 1967
Afi, née le 5 février 1971.

Arrêté n° 135/MFE/CR du 15/4/81 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Kuaku Assupi (née Agboton) épouse de M. Kuaku Kwaovi (Patrice Simon) instituteur principal 1er échelon du corps du personnel de l'enseignement du Togo (indice 1450, pourcentage 67%) en retraite décédé le 9 janvier 1981, une pension de veuve au taux annuel de trois cent quarante neuf mille cent quatre vingt douze (349.192) francs pour compter du 1er février 1981.

Par application des dispositions de l'article 22, paragraphe 2 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est alloué à Mme veuve Kuaku Assoupi (née Agboton) une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants ci-après désignés :

Kodjovi, né le 21 août 1950
Bayi, née le 7 août 1951
Kokouvi, né le 8 mai 1952
Afiavi, née le 12 novembre 1954
Anani, né le 24 juillet 1955
Amélévi, née le 22 juin 1957.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quatre vingt sept mille trois cents (87.300) francs pour compter du 1er février 1981.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à soixante neuf mille huit cent quarante (69.840) francs l'an pour compter du 1er février 1981 à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Edoh, né le 17 avril 1963
Dovi, né le 4 juin 1969
Dopé, née le 31 août 1972.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments accordés aux orphelins ci-dessus désignés seront versés entre les mains de M. Kwaku Kodjovi Blizabli, administrateur des biens et tuteur des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 178-MFE-CR du 16-4-81 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 72%) au montant annuel de cinq cent quarante trois mille quatre cent soixante huit (543.468) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Attiogbé Amenyikpo (Christophe) contremaître principal de classe exceptionnelle du corps du personnel de chemins de fers du Togo (indice 1.050) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1981.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Attiogbé Amenyikpo (Christophe) pour compter du 1er janvier 1981 une majoration pour famille nombreuse au taux de 20 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 5e rang) ci-après désignés :

Kokoè, née le 31 janvier 1953
Talé, né le 26 janvier 1955
Efoé, né le 27 octobre 1957
Ablavi, née le 7 juin 1960
Agossi, né le 21 décembre 1963.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent huit mille six cent quatre vingt seize (108.696) francs pour compter du 1er janvier 1981.

M. Attiogbé Amenyikpo (Christophe) pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1981 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 6e au 7e rang) ci-après désignés :

Massah, née le 25 mai 1967
Tsotsovi, née le 2 octobre 1972.

Arrêté n° 179-MFE-CR du 16-4-81 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 74%) au montant annuel de cinq cent cinq mille trois cent soixante huit (505.368) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Aïssah Akara (Clément), infirmier d'Etat principal 2e échelon du corps du personnel de la santé publique du Togo (indice 950) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1981.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Aïssah Akara (Clément) pour compter du 1er janvier 1981 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6ème rang) ci-après désignés :

Débre, née le 29 novembre 1947
Sono, née le 15 août 1949
Aita, né le 31 juillet 1953
Akpai, né le 29 juin 1957
Kounath, né le 4 octobre 1958
Saa, né le 24 octobre 1961.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent vingt six mille trois cent quarante quatre (126.344) francs pour compter du 1er janvier 1981.

M. Aïssah Akara (Clément), pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1981 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 12e rang ci-après désignés :

Aïssinda, née le 6 novembre 1967
Djotimba, né le 19 août 1968
Nam, née le 21 septembre 1968
Abbé, né le 13 décembre 1969
Adilime, né le 22 janvier 1971
Tiando, née le 23 décembre 1971.

Arrêté n° 180-MFE-CR du 17-4-81 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 71 %) au montant annuel de huit cent quatre vingt treize mille cent quatre vingt seize (893.196) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme. Freitas Ayélégan (Lucie) née Atayi, institutrice principale de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'enseignement du Togo (indice 1750) admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1981.

Arrêté n° 191-MFE-CR du 30-4-81 — Une pension pour ancienneté pourcentage 80 %) au montant annuel de neuf cent quatre vingt treize mille huit cent quarante (993.840) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Mensah Ayélé (Marie Thérèse, née Mensah), sage-femme principale de classe exceptionnelle du corps du personnel de la santé publique du Togo (indice 1.750) admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1981.

Arrêté n° 193-MFE-CR du 5-5-81 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Sama Founê (née Toyi) épouse de M. Sama Moumouni, ouvrier hors classe des travaux publics en retraite (indice 678, pourcentage 70 %) décédé le 4 décembre 1980, une pension de veuve au taux annuel de cent soixante dix mille cinq cent quatre vingt huit (170.588) francs pour compter du 1er janvier 1981.

Par application des dispositions de l'article 22, paragraphe 2 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est alloué à Mme veuve Sama Founê (née Toyi) une majoration pour famille nombreuse au taux de 20 % de sa pension principale au titre de ses enfants ci-après désignés :

Koffi, né le 10 mai 1929
Messan, né le 10 avril 1933
Kouassi, né le 26 mai 1936
Edoh, né le 8 novembre 1938
Dossevi, né le 19 décembre 1940.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à trente quatre mille cent vingt (34.120) francs pour compter du 1er février 1981.

Arrêté n° 194-MFE-CR du 5-5-81 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Veuves Essien Doélé (née Mensah)
Essien Afiwa (née Adzi)
Essien Nonounsi (née Afatchao)

épouses de M. Essien Comlanvi (Béniface) contremaître 3e échelon des T.P. du Togo (indice 850, pourcentage 71 %) en retraite décédé le 2 novembre 1979, une pension de veuve au taux annuel de soixante cinq mille sept cent trente six (65.736) francs pour compter du 1er décembre 1979 et de soixante douze mille trois cent huit (72.308) francs pour compter du 1er janvier 1980.

Par application des dispositions de l'article 22 paragraphe 2 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est alloué à Mme veuve Essien Doélé (née Mensah) une majoration pour famille nombreuse au taux de 20 % de sa pension principale au titre de ses enfants ci-après désignés :

Aba-Ata, né le 17 septembre 1953
Aba-Cacra, née le 17 septembre 1953
Kwési, née le 25 mars 1956
Efouavi, née le 11 juillet 1958
Adjowa, née le 26 août 1963.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à treize mille cent quarante huit (13.148) francs pour compter du 1er décembre 1979 et à quatorze mille quatre cent soixante quatre (14.464) francs pour compter du 1er janvier 1980.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à trente neuf mille quatre cent quarante (39.440) francs pour compter du 1er décembre 1979 et à quarante trois mille trois cent quatre vingt quatre (43.384) francs par an pour compter du 1er janvier 1980 à chacun des orphelins mineurs dénommés ci-après :

Kwessi, né le 26 mai 1963
Comlan, né le 22 août 1964
Aba, née le 13 octobre 1969
Essi, née le 30 novembre 1969.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de M. Essien Kwassi N'ba administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

Arrêté n° 195-MFE-CR du 5-5-81 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 74 %) au montant annuel de neuf cent trente mille neuf cent trente six (930.936) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Gbedey Elékoum Amouzouvi contrôleur principal de classe exceptionnelle du corps du personnel des postes et télécommunications (indice : 1.750) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1981.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Gbedey Elékoum Amouzouvi pour nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Kossivi, né le 10 juillet 1949
Kodjo, né le 28 novembre 1949
Adjoto, né le 16 avril 1951
Ayabavi, née le 8 janvier 1953
Gbedessi, née le 14 février 1953
Ifa, née le 2 avril 1957.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à deux cent trente deux mille sept cent trente six (232.736) francs pour compter du 1er janvier 1981.

M. Gbedey Elékoum Amouzouvi pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1981 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 8e au 9e rang) ci-après désignés :

Adjéoda, née le 19 juillet 1960
Amenou, né le 25 mai 1965.

Arrêté n° 197-MFE-CR du 5-5-81 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 63%) au montant annuel de quatre cent cinquante deux mille huit cent quatre vingt huit (452.888) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Aholoukpe (Alexandre) contremaître principal de 3e échelon du corps du personnel des Travaux publics du Togo (indice 1.000) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1981.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Aholoukpe (Alexandre) pour compter du 1er janvier 1981 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Koffi, né le 18 février 1955
Kouassi, né le 14 octobre 1956
Bayi, née le 12 avril 1958
Afiwa, née le 22 janvier 1960
Adjowa, née le 26 mars 1962
Ayaba, née le 23 avril 1964.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent treize mille deux cent vingt quatre (113.224) francs pour compter du 1er janvier 1981.

M. Aholoukpe (Alexandre) pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1981 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 11e rang) ci-après désignés :

Comlan, né le 29 octobre 1966
Adjowa Cica, née le 13 janvier 1969
Kossi, né le 3 décembre 1972
Séna, né le 20 juin 1975
Sessinou, né le 20 juin 1975.

Arrêté n° 198-MFE-CR du 5-5-81 — Une pension pour Ancienneté pourcentage 72% au montant annuel de neuf cent cinq mille sept cent soixante seize (905.776) francs est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kudjoh Ekwé Hermani instituteur principal de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'enseignement du Togo (indice 1750) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1981.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kudjoh Ekwé Hermani pour compter du 1er janvier 1981 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Ayéle, née le 7 février 1942
Kafui, née le 2 septembre 1949

Ayi, né le 6 décembre 1951
Ayoko, née le 13 mai 1954
Apéléte, né le 18 novembre 1956
Adaku, née le 10 septembre 1961

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à deux cent vingt six mille quatre cent quarante quatre (226.444) francs pour compter du 1er janvier 1981.

M. Kudjoh Ekwé Hermani pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1981 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 10e rang) ci-après désignés :

Agbénigan, né le 19 juin 1965
Ayité, né le 29 novembre 1969
Ayayi, né le 2 novembre 1973
Novinyon, né le 30 juillet 1977.

Arrêté n° 199-MFE/CR du 6/5/81 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 74 %) au montant annuel de cinq cent cinquante huit mille cinq cent soixante quatre (558.564) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. De Lattre Koffi (Robert) adjoint administratif principal de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'administration générale du Togo (indice 1050) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er février 1981.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraite à M. De Lattre Koffi (Robert) pour compter du 1er février 1981 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Essi, née le 10 février 1946
Pierre, né le 26 avril 1948
Emile, né le 30 mai 1948
Adjoa, née le 11 février 1952
Jacqueline, née le 2 décembre 1953
Lili Yvette, née le 6 février 1956.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent trente neuf mille six cent quarante quatre (139.644) francs pour compter du 1er février 1981.

M. De Lattre Koffi (Robert) pourra prétendre, pour compter du 1er février 1981 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de son enfant Yaovi, né le 24 juillet 1969.

Arrêté n° 200-MFE/CR du 6/5/81 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 71 %) au montant annuel de huit cent quatre vingt treize mille cent quatre vingt seize (893.196) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Odjo Antoine, instituteur principal de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'enseignement du Togo (indice 1750) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1981.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Odjo Antoine pour compter du 1er janvier 1981 une majoration pour famille nombreuse

au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6è rang) ci-après désignés :

Cocou, né le 15 novembre 1950
Cohovi, né le 2 août 1951
Patrice, né le 17 mars 1953
Lazare, né le 15 mars 1955
Célestine, née le 7 avril 1959
Bolatan, né le 30 août 1959.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à deux cent vingt trois mille trois cents (223.300) francs pour compter du 1er janvier 1981.

M. Odjo Antoine pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1981 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 8è au 15è rang) ci-après désignés :

Adéouillé, né le 27 septembre 1962
Akiola, né le 25 juillet 1964
Obafemi, né le 4 mars 1966
Yébyi, né le 17 janvier 1969
Arohounké, né le 2 janvier 1971
Owoyemi, né le 21 novembre 1972
Alatoundji, né le 20 octobre 1974
Adékunlé, né le 26 février 1977.

Arrêté n° 201/MFE/CR du 6/5/81 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacun des orphelins ci-dessous désignés, héritiers de M. Djeri Mamadou, préposé de 1re classe 3è échelon du corps du personnel des forêts et chasses du Togo (indice 510, pourcentage 28 %) décédé le 10 mai 1977, une pension temporaire d'orphelin fixée à neuf mille trois cent trente deux (9.332) francs l'an pour compter du 1er juin 1977.

(Virginie), née le 21 juin 1960
Danka, née le 29 décembre 1963
Moustafa, né le 28 octobre 1964
Moussouratou, née le 24 mars 1966
Moussouliatou, née le 13 décembre 1966
Djiouériatou, née le 28 octobre 1967
Djémisso, né le 2 mars 1968
Assirou, né le 21 mars 1969
Aliléto, née le 1er juillet 1971
Tchawissi, né le 28 juin 1977.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63.18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins susdénommés seront versés entre les mains de M. Djeri Soulé Yaya, administrateur des biens chargé de leur tutelle.

Arrêté n° 202/MFE/CR du 6/5/81 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mme veuve Randolph Akoko (née Mensah)
Mme veuve Randolph Dopévi (née Moevi)
Mme veuve Randolph Adévi (née Kuété)
épouses de M. Randolph Comlanvi (Claude Symphorien),
moniteur de classe exceptionnelle du personnel du corps

de l'enseignement du Togo (indice 670, pourcentage 72%) en retraite, décédé le 25 avril 1980, une pension de veuve au taux annuel de cinquante sept mille huit cents (57.800) francs pour compter du 1er mai 1980.

Par application des dispositions de l'article 22, paragraphe 2 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est alloué à Mme veuve Randolph Akoko (née Mensah) une majoration pour famille nombreuse au taux de 15 % de sa pension principale au titre de ses enfants dénommés ci-après :

Ablanvi Djigbodi, née le 20 octobre 1953
Améyo Atassé, née le 10 mars 1956
Kayissan, née le 27 janvier 1960
Mawulé, né le 16 mars 1963.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à huit mille six cent soixante douze (8.672) francs pour compter du 1er mai 1980.

Mme veuve Randolph Adévi (née Kuété) une majoration pour famille nombreuse au taux de 10 % de sa pension principale au titre de ses enfants dénommés ci-après :

Kouassélé, née le 28 janvier 1957
Akouavi, née le 15 juillet 1959
Mawulé Codjo, né le 29 juillet 1963.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à cinq mille sept cent quatre vingt (5.780) francs pour compter du 1er mai 1980.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à trente quatre mille six cent soixante dix-huit (34.678) francs l'an pour compter du 1er mai 1980 à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Afigan Kafui, née le 18 novembre 1966
Akpédjé Koffi, né le 16 février 1968
Adjoavi, née le 8 avril 1968
Afiavi, née le 25 octobre 1968
Yaovi, né le 30 juillet 1970.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments accordés aux orphelins susdénommés seront versés entre les mains de Mme Johnson Akpé (née Randolph) administratrice des biens et tutrice des orphelins du défunt.

Rôles

Arrêté n° 136/MEF/AI du 15-4-81 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1979 ci-dessous :

BUDGET COMMUNAL

147 Lomé Patentes	4.503.900
CA/Patentes	901.677
Licences	3.540.000
CA/Licences	708.000
Taxe civique	57.000

9.715.619

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de neuf millions sept cent quinze mille six cent dix neuf francs est fixée au 22 décembre 1980.

Arrêté n° 137/MFE/AI du 15-4-81 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1979 ci-dessous :

BUDGET COMMUNAL

43 Lomé T.V.L.	2.329.985	
T.V.	3.786.048	
		9.715.619

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de six millions cent seize mille trente trois francs est fixée au 16 février 1981.

Arrêté n° 138/MFE/AI du 15-4-81 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1980 ci-après :

BUDGET GENERAL

85 Lomé Taxe prog.	5.006.065	
Versement forfait.	1.621.342	
T.S.D.H.	270.223	
		6.897.630
86 Lomé Taxe prog.	11.547.441	
Versement forfait.	9.890.550	
T.S.D.H.	1.878.533	
		23.316.524
		30.214.154

BUDGET COMMUNAL

85 Lomé Taxe civique ..	66.750	
86 Lomé Taxe civique ..	987.075	
		1.053.825
		1.053.825

HORS BUDGET 112-36

85 Lomé Amendes T.P.	1.251.500	
Amendes V.F.	405.300	
Amendes T.C.	16.650	
Amendes T.S.D.H.	67.500	
		1.740.950
86 Lomé Amendes T.P.	2.884.500	
Amendes V.F.	2.463.184	
Amendes T.C.	238.650	
Amendes T.S.D.H.	463.784	
		6.050.118
		7.791.068
		39.059.047

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de trente neuf millions cinquante neuf mille quarante sept francs est fixée au 26 novembre 1980.

Arrêté n° 139/MFE/AI du 15-4-81 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1980 ci-après :

BUDGET GENERAL

67 Lama-Kara BIC	1.194.900	
Lama-Kara IGR	692.093	
		1.886.993
68 Kantè BIC	147.500	
Kantè IGR	78.048	
		225.548
69 Pagouda BIC	202.500	
Pagouda IGR	196.936	
		399.436
70 Niamtougou BIC	165.000	
Niamtougou IGR	114.164	
		279.164
71 Dapaong BIC (IMF)	496.395	
Dapaong FNI	152.590	
		648.985
72 Dapaong BIC	2.518.475	
		5.958.601

HORS BUDGET 112-36

72 Dapaong Amendes BIC	1.255.392	1.255.392
		7.213.993

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de sept millions deux cent treize mille neuf cent quatre vingt treize est fixée au 15 décembre 1980.

Arrêté n° 140/MFE/AI du 15-4-81 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1980 ci-après :

BUDGET GENERAL

66 Lomé B.I.C.	11.016.067	
Lomé F.N.I.	973.395	
		11.989.462

HORS BUDGET 112-36

66 Lomé Amendes B.I.C.	727.240	12.716.702
-----------------------------	---------	------------

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de douze millions sept cent seize mille sept cent deux francs est fixée au 26 novembre 1980.

Arrêté n° 141/MFE/AI du 15-4-81 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1979 ci-dessous.

BUDGET COMMUNAL

148 Lomé Patentes	5.102.486	
Lomé CA/Patentes	1.020.414	
Lomé Licences	142.000	
Lomé CA/Licences	28.400	
Lomé Taxe Civique	46.500	
		6.339.800
		6.339.800

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de six millions trois cent trente neuf mille huit cent francs est fixée au 5 janvier 1981.

Arrêté n° 142/MFE/AI du 15-4-81 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1979 ci-dessous :

BUDGET COMMUNAL

144 Lomé Patentes	18.757.753	
Lomé CA/Patentes ..	3.751.398	
Lomé Licences	920.000	
Lomé CA/Licences ..	184.000	
Lomé Taxe Civique ..	165.000	
		23.778.151

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de vingt trois millions sept cent soixante dix huit mille cent cinquante un francs est fixée au 24 décembre 1980.

Arrêté n° 143/MFE/AI du 15-4-81 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1979 ci-dessous.

BUDGET COMMUNAL

46 Lomé T.V.L.	60.480	
Lomé T.V.	1.766.193	
		1.826.673

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de un million huit cent vingt six mille six cent soixante treize francs est fixée au 7 avril 1981.

Arrêté n° 144/MFE/AI du 15-4-81 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1979 ci-dessous :

BUDGET COMMUNAL

45 Lomé T.V.L.	610.122	
T.V.	10.795.678	
		11.405.800

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de onze millions quatre cent cinquante mille huit cent francs est fixée au 30 mars 1981.

Arrêté n° 145/MEF/AI du 15-4-81 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1980 ci-après :

BUDGET GENERAL

98 Atakpamé B.I.C. (I.M.F.)	6.393.526	
F.N.I.	1.703.073	
		8.096.599
99 Atakpamé B.I.C. (I.M.F.)	1.092.000	
F.N.I.	210.000	
		1.302.000
100 Badou B.I.C. (I.M.F.)	798.000	
F.N.I.	75.000	
		873.000
101 Haho B.I.C. (I.M.F.)	777.750	
F.N.I.	100.000	
		877.750
102 Atakpamé B.I.C.	597.670	
B.N.C.	14.000	
I.G.R.	1.023.476	
		1.635.146
103 Atakpamé B.I.C.	50.000	
I.G.R.	261.344	
		311.344
		13.095.839

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de treize millions quatre cent quinze mille huit cent trente neuf francs est fixée au 3 février 1981.

Arrêté n° 146/MEF/AI du 15-4-81 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1979 ci-dessous :

BUDGET COMMUNAL

147 Lomé Patentes	4.508.942	
CA/Patentes	901.677	
Licences	3.540.000	
CA/Licences	708.000	
Taxe civique	57.000	
		9.715.619

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de neuf millions sept cent quinze mille six cent dix neuf francs est fixée au 22 décembre 1980.

Arrêté n° 147/MEF/AI du 15-4-81 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1979 ci-dessous :

BUDGET COMMUNAL

44 Lomé T.V.L.	686.092	
T.V.	1.661.850	
		2.347.942

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de deux millions trois cent quarante sept mille neuf cent quarante deux francs est fixée au 13 mars 1981.

Arrêté n° 148/MFE/AI du 15-4-81 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1979 ci-dessous :

BUDGET COMMUNAL

42 Lomé T.V.L.	99.684	
T.V.	2.998.440	
		3.098.124

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de trois millions quatre cent vingt dix huit mille cent vingt quatre francs est fixée au 12 février 1981.

Arrêté n° 149/MFE/AI du 15-4-81 — Est approuvé et rendu exécutoire un rôle exercice 1979 ci-après :

BUDGET COMMUNAL

31 Lomé T.V.L.	1.411.038	
T.V.	1.455.380	
		2.866.418

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de deux millions huit cent soixante six mille quatre cent dix huit francs est fixée au 9 février 1981.

Arrêté n° 150/MFE/AI du 15-4-81 — Est approuvé et rendu exécutoire un rôle exercice 1979 ci-après :

BUDGET COMMUNAL

47 Lomé T.V.L.	102.852	
T.V.	2.434.425	
		2.537.277

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de deux millions cinq cent trente sept mille deux cent soixante dix sept francs est fixée au 14 avril 1981.

Arrêté n° 151/MEF/AI du 15-4-81 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1980 ci-après :

BUDGET COMMUNAL

115 Sokodé Patentes ..	6.500.674	
CA/Patentes ..	650.066	
Licences ..	810.000	
CA/Licences ..	81.000	
		8.041.740
116 Bassar Patentes ..	756.780	
CA/Patentes	151.356	
Licences ..	128.000	
CA/Licences	25.600	
		1.061.736
		9.103.476

BUDGET GENERAL

117 Lama-Kara Patentes	5.089.703	
Licences ...	559.000	
		5.648.703
118 Kantè Patentes	376.280	
Licences ...	74.000	
		450.280
		6.098.983

BUDGET DE CIRCONSCRIPTION

117 Lama-Kara Taxe civique ..	163.200	
118 Kantè Taxe civique ..	25.200	
		188.400
		15.390.859

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de quinze millions trois cent quatre vingt dix mille huit cent cinquante neuf francs est fixée au 5 février 1981.

Arrêté n° 152/MEF/AI du 15-4-81 — Est pris en charge le rôle de régularisation exercice 1980 ci-dessous :

BUDGET GENERAL

187 Mango Patentes	189.000	
I. G. R.	65.894	
		254.894

Arrêté n° 153/MEF/AI du 15-4-81 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1980 ci-après :

BUDGET GENERAL

200 Lomé Taxe Progressive	253.527.182	
Lomé Taxe Progressive (V.F.)	96.484.893	
Lomé T.S.D.H.	15.530.075	
		365.542.150
201 Lomé B.I.C.	1.307.842.930	
Lomé I.G.R.	2.160.298	
		1.310.003.228
202 Lomé Taxe Immobilière	11.217.711	
203 Lomé Taxe immobilière	2.314.350	
204 Lomé T.C.P.	16.556.283	
205 Lomé T.E.E.R.	14.571.873	
		1.720.205.595

BUDGET COMMUNAL

200 Lomé Taxe Civique	4.774.162	
206 Lomé Patentes	5.655.036	
Lomé CA/Patentes ..	526.763	
Lomé Licences	21.600	
Lomé CA/Licences	6.000	
		6.209.399
		10.983.561
		1.731.189.156

Arrêté n° 154/MEF/AI du 15-4-81 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1980 ci-après :

BUDGET GENERAL

207 Lomé Taxe Progressive	197.435.066	
Lomé Taxe Progressive (V.F.)	50.449.973	
Lomé T.S.D.H.	6.212.072	
		254.097.111
208 Lomé B.I.C.	1.305.720.943	
Lomé I.G.R.	2.521.572	
		1.308.242.515
209 Lomé Taxe Immobilière	14.965.691	
210 Lomé Taxe Immobilière	1.145.152	
211 Lomé T.C.P.	10.774.441	
212 Lomé T.E.R.R.	22.546.831	
		1.611.771.741

BUDGET COMMUNAL

207 Lomé Taxe Civique	2.293.847	
213 Lomé Patentes	3.049.746	
Lomé CA/Patentes	413.770	
Lomé Licences	6.250	
Lomé CA/Licences	1.250	
		3.471.016
		5.764.863
		1.617.536.604

Arrêté n° 155/MEF/AI du 15-4-81 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1980 ci-après :

BUDGET GENERAL

96 Lomé I.G.R.	642.384	
97 Lomé Taxe Progressive	3.645.143	
T.P.S.	8.196.786	
V.F.	4.864.411	
T.S.D.H.	313.473	
		17.019.813
		17.662.197

Hors Budget 112 — 36

97 Lomé Amendes B.I.C.	1.937.792	
Amendes T.P.S.	4.098.593	
Amendes T.P.	1.882.571	
V.F.	2.432.205	
Amendes T.S.D.	156.736	
		10.507.897
		28.170.094

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de vingt huit millions cent soixante dix mille quatre vingt quatorze francs est fixée au 27 octobre 1980.

Arrêté n° 156/MEF/AI du 15-4-81 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1980 ci-après :

120 Aného Taxe Progressive	805.456	
Vogan Taxe Progres.	55.308	
Tabligbo Taxe Progre.	22.478	
Tsévié Taxe Progres.	88.968	
		972.210
121 Notse Taxe Progres.	33.726	
Kpalimé Taxe Prog.	245.840	
Atakpamé Taxe Progres.	393.552	
Amlamé/Akposso Taxe Prog.	37.362	
Badou Taxe Progres.	20.310	
		730.790
122 Sotouboua Taxe Progres.	61.065	
Sokodé Taxe Progres.	421.468	
Bassar Taxe Progres.	28.863	
Lama-Kara Taxe Progres.	392.288	
Pagouda Taxe Progres.	20.793	
Kante Taxe Progres.	14.040	
Mango Taxe Progres.	300.120	
Dapaon Taxe Progres.	231.009	
Tchamba Taxe Progressive	53.640	
		1.523.286
		3.226.286

Arrêté n° 157/MEF/AI du 15-4-1981 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1980 ci-après

BUDGET GENERAL

123 Aného Taxe Progressive	537.909	
Vogan Taxe Progressive ..	3.852	
Tabligbo Taxe Progressive ..	45.418	
Tsévié Taxe Progressive ..	24.747	
		611.926
124 Notsé Taxe Progressive ..	36.518	
Kpalimé Taxe Progressive ..	217.786	
Amlamé/Akposso Taxe Progresi- vi	1.668	
Atakpamé Taxe Progressive ..	1.311.484	
Badou Taxe Progressive	30.978	
		1.598.434

125 Sotouboua Taxe Progres. . .	33.888	
Sokodé Taxe Progressive	300.228	
Bafilo Taxe Progressive	13.035	
Bassar Taxe Progressive	37.555	
Pagouda Taxe Progressive	18.446	
Kanté Taxe Progressive . . .	13.788	
Mango Taxe Progressive	62.665	
Dapaong Taxe Progressive	144.937	
Tchamba taxe progres.	7.776	
	<u>632.336</u>	
		2.842.696

Arrêté n° 158/MFE/AI du 15-4-81 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1980 ci-après :

BUDGET GENERAL

94 Lomé B.I.C.	3.606.068	
B.N.C.	1.258.646	
I.G.R.	13.720.754	
F.N.I.	130.846	
	<u>18.716.314</u>	

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de dix huit millions sept cent seize mille trois cent quatorze francs est fixée au 26 novembre 1980.

Arrêté n° 159/MFE/AI du 15/4/81 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1980 ci-après :

BUDGET GENERAL

126 Anèho Taxe progressive. . .	515.960	
Vogan Taxe progressive. . .	3.528	
Tabligbo Taxe progressive. . .	18.352	
Tsévié Taxe progressive . . .	27.039	
	<u>564.879</u>	
127 Notsé Taxe progressive . .	42.816	
Kpalimé Taxe progressive	108.536	
Atakpamé Taxe progres. . .	360.803	
Amlamé/Akposso Taxe progressive	24.894	
Badou Taxe progressive . . .	40.566	
	<u>577.615</u>	
128 Sotouboua Taxe prog.	91.635	
Sokodé Taxe progressive..	416.010	
Bafilo Taxe progressive . .	28.251	
Bassar Taxe progressive . .	63.321	
Lama-Kara Taxe prog.	384.666	
Niamtougou Taxe prog. . .	23.930	
Pagouda Taxe prog.	24.465	
Kanté Taxe progressive . . .	6.761	
Mango Taxe prog.	167.399	
	<u>1.206.438</u>	
		2.348.932

Arrêté n° 160/MFE/AI du 15/4/81 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1980 ci-après :

BUDGET GENERAL

95 Lomé B.I.C.	74.687.500	
F.N.I.	33.459.829	
	<u>108.147.329</u>	

HORS BUDGET 112-36

35 Lomé Amendes/BIC		
	<u>962.790</u>	
		109.110.119

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de cent neuf millions cent dix mille cent dix neuf francs est fixée au 26 novembre 1980.

Arrêté n° 161/MFE/AI du 15/4/81 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1980 ci-après :

BUDGET GENERAL

129 Dapaon Taxe progressive. . .	359.516	
Tchamba Taxe prog.	29.394	
	<u>388.910</u>	
130 Anèho Taxe progressive. . .	565.272	
Tabligbo Taxe prog.	19.382	
Tsévié Taxe progressive..	59.115	
Vogan Taxe progressive . . .	3.420	
	<u>647.189</u>	
131 Amlamé/Akposso Taxe progressive	19.710	
Atakpamé Taxe prog. . .	468.181	
Badou Taxe progressive..	5.638	
Kpalimé Taxe prog.	453.903	
Notsé Taxe progressive..	32.874	
	<u>980.306</u>	
132 Bafilo Taxe progressive..	7.692	
Bassar Taxe progressive. . .	26.901	
Dapaong Taxe progressive. . .	71.514	
Kanté Taxe progressive..	22.818	
Lama-Kara Taxe prog. . .	314.909	
Mango Taxe progressive. . .	25.470	
Niamtougou Taxe prog..	15.792	
Pagouda Taxe prog.	13.440	
Sokodé Taxe progressive	268.790	
	<u>767.326</u>	
		2.783.731

Arrêté n° 162/MFE/AI du 15/4/81 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1980 ci-après :

BUDGET COMMUNAL

133 Kpalimé T.V.L.	1.103.918	
T.V.	242.256	
	<u>1.346.174</u>	
134 Kpalimé T.V.L.	1.064.679	
T.V.	232.442	
	<u>1.297.121</u>	
135 Kpalimé T.V.L.	696.202	
T.V.	183.410	
	<u>879.612</u>	
136 Kpalimé T.V.L.	747.304	
T.V.	176.792	
	<u>924.096</u>	
		4.447.003

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de quatre millions quatre cent quarante sept mille trois francs est fixée au 6 mars 1981.

Arrêté n° 163/MFE/AI du 15/4/81 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles de l'exercice 1980 ci-après :

BUDGET GENERAL

137 Badou Patentes	5.699.700	
Licences	763.000	
	<u>6.462.700</u>	
138 Haho Patentes	2.394.300	
Licences	697.000	
	<u>3.091.300</u>	
		9.554.000

BUDGET COMMUNAL

139 Atakpamé Patentes . . .	1.247.885	
CA/Patentes	261.577	
Licences	130.000	
CA/Licences	26.000	
	<u>1.665.462</u>	

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de onze millions deux cent dix neuf mille quatre cent soixante deux francs est fixée au 6 mars 1981.

Arrêté n° 164/MFE/AI du 15/4/81 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1980 ci-après :

BUDGET GENERAL

140 Anèho Taxe prog.	449.043	
Tabligbo Taxe progressive	17.342	
Tsévié Taxe progressive	3.750	
		470.135
141 Amlamé/Akposso Taxe progressive	17.868	
Atakpamé Taxe prog. ...	189.864	
Kpalimé Taxe prog.	27.802	
Notsé Taxe prog.	27.384	
		262.918
142 Bafilo Taxe prog.	4.248	
Bassar Taxe progressive.	24.605	
Dapaon Taxe progressive	135.973	
Kantè Taxe prog.	22.218	
Mango Taxe prog.	112.340	
Niamtougou Taxe prog..	6.561	
Pagouda Taxe prog.	21.213	
Sokodé Taxe prog.	500.154	
Sotouboua Taxe prog. ...	7.344	
		834.656
		1.567.709

Arrêté n° 165/MFE/AI du 15/4/81 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1979 ci-dessous :

145 Lomé Patentes	6.387.730	
CA/Patentes	1.277.333	
Licences	751.000	
CA/Licences	150.200	
Taxe civique	274.500	
		8.840.763
146 Lomé Patentes	2.381.135	
CA/Patentes	476.179	
Licences	248.000	
CA/Licences	49.600	
Taxe civique	27.000	
		3.181.914
		12.022.677

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de douze millions vingt deux mille six cent soixante dix sept francs est fixée au 8 décembre 1980.

Arrêté n° 166/MFE/AI du 15/4/81 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1980 ci-après :

BUDGET COMMUNAL

115 Sokodé Patentes	6.500.674	
CA/Patentes	650.066	
Licences	810.000	
CA/Licences	81.000	
		8.041.740
116 Bassar Patentes	756.780	
CA/Patentes	151.356	
Licences	128.000	
CA/Licences	25.600	
		1.061.736
		9.103.476

BUDGET GENERAL

117 Lama-Kara Patentes	5.089.703	
Licences	559.000	
		5.648.703
118 Kantè Patentes	376.280	
Licences	74.000	
		450.280
		6.098.983

BUDGET DE CIRCONSCRIPTION

117 Lama-Kara Taxe civique	163.200	
Kantè Taxe civique	25.200	
		188.400
		15.390.859

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de quinze millions trois cent quatre vingt dix mille huit cent cinquante neuf francs est fixée au 5 février 1981.

Arrêté n° 168/MFE/AI du 15/4/81 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1980 ci-après :

BUDGET GENERAL

244 Lomé Taxe prog.	299.651.724	
Taxe prog. (VF)	50.656.113	
TSDH	10.123.549	
		360.431.386
245 Lomé B.I.C.	1.313.187.915	
B.N.C.	100.000	
I.G.R.	2.972.714	
F.N.I.	99.517	
		1.316.360.146
246 Lomé Taxe immobilière	8.176.583	8.176.583
247 Lomé T.C.P.		15.800.228
248 Lomé T.E.R.R.		6.671.961
		1.707.440.304

BUDGET COMMUNAL

244 Lomé Taxe civique	4.545.018	
249 Lomé Patentes	3.091.600	
CA/Patentes	455.130	
Licences	175.000	
CA/Licences	35.000	
Taxe civique	1.500	
		3.758.230
		8.303.248

HORS BUDGET 480-100

246 Lomé Amende Taxe immobilière...	301.500	
		301.500
		1.716.045.052

Arrêté n° 169/MFE/AI du 15/4/81 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1980 ci-après :

BUDGET GENERAL

238 Kpalimé Taxe progressive	127.597	
239 Lama-Kara Taxe prog. ...	308.984	
Dapaong Taxe prog.	181.699	
		490.683
240 Sotouboua Taxe prog. ..	24.276	
Tchamba Taxe prog.	2.400	
		26.676
241 Dapaong Taxe prog.	174.952	
Lama-Kara Taxe prog. ...	346.717	
		521.669
242 Tchamba Taxe progressive	25.776	
243 Lama-Kara Taxe progressive	924.540	
		2.116.941

Arrêté n° 170/MFE/Al du 15-4-81 — Sont pris en charge les rôles de régularisation, exercice 1980 ci-après :

BUDGET GENERAL

235 Anèho Taxe prog.	63.550	
Tabligbo Taxe prog.	117.700	
Tsévié Taxe progressive	46.573	
Vogan Taxe progressive..	22.080	
		249.903
236 Amlamé/Akposso Taxe progressive	3.110	
Atakpamé Taxe prog. ...	658.577	
Badou Taxe progressive..	43.170	
Kloto Taxe progressive...	557.796	
Notsé Taxe progressive..	52.548	
		1.315.201
237 Bafilo Taxe progressive...	12.021	
Bassar Taxe progressive...	44.547	
Dapaong Taxe prog.	161.376	
Kantè Taxe prog.	8.963	
Lama-Kara Taxe prog. ..	405.727	
Mango Taxe progressive	151.123	
Niamtougou Taxe prog. ..	21.529	
Sokodé Taxe progressive	663.219	
Sotouboua Taxe prog. ..	61.293	
Pagouda Taxe progressive	21.819	
Tchamba Taxe progressive	26.616	
		1.578.233
		3.143.337

Arrêté n° 171/MFE/Al du 15-4-81 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1980 ci-après :

BUDGET GENERAL

232 Anèho Taxe prog. ...	82.129	
Vogan Taxe prog.	52.548	
Tabligbo Taxe prog.	1.850	
Tsévié Taxe prog.	40.938	
		177.465
233 Amlamé/Akposso Taxe pr.	36.570	
Atakpamé Taxe prog. ...	510.231	
Badou Taxe prog. ...	28.392	
Kpalimé Taxe prog. ...	306.964	
Notse Taxe prog. ...	43.605	
		925.762
234 Sotouboua Taxe prog. ...	90.873	
Sokodé Taxe prog.	558.351	
Bafilo Taxe prog.	8.898	
Bassar Taxe prog. ...	28.014	
Lama-Kara Taxe prog. ...	448.092	
Pagouda Taxe prog.	13.109	
Kantè Taxe prog.	36.630	
Mango Taxe prog. ...	301.288	
Dapaong Taxe prog.	213.262	
Tchamba Taxe prog.	27.816	
		1.726.333
		2.829.560

Arrêté n° 172/MFE/Al du 15-4-81 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1980 ci-après :

BUDGET GENERAL

156 Atakpamé Patentes	165.400	
Licences	6.000	
		171.400
157 Atakpamé Patentes	2.277.350	
Licences	366.500	
		2.643.850
158 Mango B.I.C.	174.000	
I.G.R. ...	68.112	
		242.112
159 Kpalimé taxe immob.		2.500.800
		5.558.162

BUDGET COMMUNAL

160 Atakpamé Patentes	7.072.500	
CA/Patentes..	1.413.800	
Licences	1.046.000	
CA/Licences.	209.200	
		9.741.500

HORS BUDGET 112-36

158 Mango Amendes B.I.C.	55.000	
		15.354.662

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de quinze millions trois cent cinquante quatre mille six cent soixante deux francs est fixée au 20 avril 1981.

Arrêté n° 173/MEF/Al du 15-4-81 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1980 ci-après :

BUDGET GENERAL

229 Anèho Taxe prog. ...	66.079	
Tabligbo Taxe prog.	21.448	
Tsévié Taxe prog. ...	46.455	
Vogan Taxe prog. ...	216	
		134.198
230 Notse Taxe prog. ...	34.108	
Kpalimé Taxe prog. ...	161.398	
Atakpamé Taxe prog. ...	517.894	
Amlamé Taxe prog. ...	240	
Badou Taxe prog. ...	28.392	
		742.032
231 Bafilo Taxe prog. ...	11.346	
Bassar Taxe prog. ...	57.678	
Dapaong Taxe prog.	120.997	
Kantè Taxe prog.	16.019	
Mango Taxe prog. ...	257.227	
Niamtougou Taxe prog.	43.859	
Pagouda Taxe prog.	24.199	
Sokodé Taxe prog.	519.300	
Sotouboua Taxe prog. ...	70.083	
Tchamba Taxe prog.	47.868	
		1.168.576
		2.044.806

Arrêté n° 174/MFE/Al du 15-4-81 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1980 ci-après :

BUDGET COMMUNAL

143 Atakpamé T.V.L. ...	481.957	
T.V. ...	393.264	
		875.221
144 Atakpamé T.V.L. ...	608.304	
T.V. ...	543.701	
		1.152.005
145 Atakpamé T.V.L. ...	352.624	
T.V. ...	316.385	
		669.009
146 Atakpamé T.V.L. ...	399.769	
T.V. ...	325.690	
		725.459
		3.421.694

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de trois millions quatre cent vingt et un mille six cent quatre vingt quatorze francs est fixée au 11 mai 1981.

Arrêté n° 175/MEF/AI du 15-4-81 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1981 ci-après :

BUDGET GENERAL

1 Lomé B.I.C. (IMF) ..	1.934.004.044	
F.N.I.	452.856.372	
		2.386.860.416

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de deux milliards trois cent quatre vingt six millions huit cent soixante mille quatre cent seize francs est fixée au 6 avril 1981.

Arrêté n° 176/MEF/AI du 15-4-81 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1981 ci-après :

BUDGET GENERAL

2 Lomé BIC (IMF)	147.337.513	
BNC (IMF)	5.232.780	
FNI	48.155.201	
		200.725.494

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de deux cent millions sept cent vingt cinq mille quatre cent quatre vingt quatorze francs est fixée au 6 avril 1981.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO

Arrêté n° 14/MTPMERH/DMG/SEG du 4-5-81 — Une enquête de comodo et incommodo est ouverte du 6 mai 1981 au 20 mai 1981 au sujet de l'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures à Lomé Tokoin-Abovey route de Kpalimé (près du carrefour routes Kpalimé-Atakpamé) par la Société BP. — Togo.

Les plans et les renseignements seront disposés dans le bureau de M. le maire de la ville de Lomé pendant quinze (15) jours à partir du 6 mai 1981 pour être communiqué les jours ouvrables de 8 heures à 11 heures et de 14 heures à 17 heures aux personnes qui désireront en prendre connaissance.

La publication de cette enquête sera faite conformément aux dispositions en vigueur.

Un registre sera ouvert pendant le même temps pour recevoir les observations relatives à l'installation prévue.

Le maire de la ville de Lomé est désigné comme commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête il dressera un procès-verbal des opérations qu'il adressera avec avis motivé à M. le ministre des travaux publics, des mines, de l'énergie et des ressources hydrauliques à Lomé.